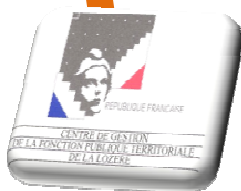


**Filière
Police**

Edition janvier 2010

Examen professionnel de directeur de police municipale

Catégorie A



**Services concours
Centres de Gestion
du Languedoc-
Roussillon
www.cdg-lr.fr**

Sommaire

Références :

- Décret n° 2006-1392 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Décret n° 2006-1395 du 17 novembre 2006 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Arrêté du 13/11/2007 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs de police municipale et de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale

DEFINITION DE L'EMPLOI	3
LA REMUNERATION	3-4
LES CONDITIONS D'ACCES	4
NATURE DES EPREUVES	4-5
PROGRAMME	5-8
LES ADRESSES UTILES	9

Définition de l'emploi

Les directeurs de police municipale constituent un cadre d'emplois de catégorie A.
Ce cadre d'emplois comprend le grade de directeur de police municipale.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est d'au moins 40 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale.

Ils assurent la direction fonctionnelle et opérationnelle des services de la police municipale.

A ce titre :

1° Ils participent à la conception et assurent la mise en œuvre des stratégies d'intervention de la police municipale ;

2° Ils exécutent, sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002 et du 18 mars 2003 susvisées, les missions relevant de la compétence de celui-ci, en matière de prévention et de surveillance du bon ordre de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

3° Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée ;

4° Ils assurent l'encadrement des fonctionnaires des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale dont ils coordonnent les activités.

La rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Le système indiciaire qui sert de base à cette rémunération est le même qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat et bénéficie des mêmes majorations.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de Sécurité Sociale et de retraite (C.N.R.A.C.L) accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat.

La rémunération brute correspondant au 1er échelon de directeur de police municipale (Indice Brut 379) est de **1607.93 euros au 01/10/2009**.

Les conditions d'accès

Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.

Nature des épreuves

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des directeurs de police municipale comporte les épreuves suivantes :

Admissibilité

1° Un questionnaire, appelant des réponses courtes ou plus développées, portant sur le droit public (droit administratif, droit constitutionnel, libertés publiques) et sur le droit pénal général (durée : trois heures ; coefficient 2).

2° Un rapport d'analyse et de propositions à partir d'un dossier relatif aux missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et permettant d'apprécier les capacités du candidat à diriger un service de police municipale (durée : trois heures ; coefficient 3).

Admission

3° Un entretien avec le jury destiné à permettre d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les responsabilités afférentes au cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

Cet entretien consiste en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, est remis au jury préalablement à cette épreuve (durée totale de l'épreuve : trente minutes, dont la présentation par le candidat limitée à dix minutes ; coefficient 3).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Programme

Droit administratif

L'organisation administrative

Les notions générales : centralisation, décentralisation, déconcentration, cadres territoriaux de l'organisation administrative ;

L'administration de l'Etat : administration centrale, services à compétence nationale, services déconcentrés, le préfet ;

Les autorités administratives indépendantes ;

Les collectivités territoriales : la région, le département, la commune, les collectivités à statut spécial, les groupements de collectivités territoriales ;

Les établissements publics.

La justice administrative :

La séparation des autorités administratives et judiciaires^o: le tribunal des conflits ;

L'organisation de la justice administrative : le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs ;

Les recours devant la juridiction administrative.

Le cadre juridique de l'activité administrative :

Le principe de légalité ;

Les actes administratifs unilatéraux, le pouvoir réglementaire ;

Les contrats administratifs ;

Le service public (notions, relations avec l'utilisateur, modes de gestion) ;

La police administrative ;

La responsabilité administrative ;

Le statut de la fonction publique territoriale ;

L'incidence du droit communautaire sur le droit administratif français : la hiérarchie des normes, le principe de primauté, le principe d'applicabilité directe, l'effet direct.

Droit constitutionnel

La théorie constitutionnelle et les institutions politiques comparées :

La souveraineté et ses modes d'expression ;

Les régimes électoraux ;

Les institutions politiques de la démocratie libérale.

Le régime politique français :

L'évolution des institutions politiques françaises depuis la III^e République ;

Le régime politique issu de la Constitution du 4^o octobre 1958.

Libertés publiques

Théorie générale des libertés publiques :

Les sources des libertés publiques ;

L'aménagement des libertés publiques ;

La protection juridictionnelle des libertés publiques.

Le régime juridique des principales libertés publiques^o:

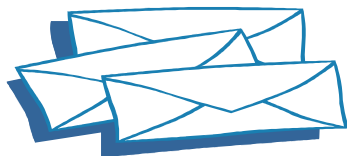
L'égalité ;
Les libertés de la personne physique ;
Les libertés de l'esprit ;
Les libertés propres aux groupements d'individus.

Droit pénal général

La loi pénale :
Importance, nature, domaine d'application dans le temps et dans l'espace de la loi pénale ;
La loi pénale et le juge ;
La loi pénale et l'infraction.
Le délinquant :
La responsabilité pénale du délinquant ;
L'irresponsabilité pénale du délinquant.
Les peines :
La peine encourue ;
La peine prononcée ;
La peine exécutée.

Procédure pénale

Les principes directeurs de la procédure pénale.
Les acteurs de la procédure pénale :
La police judiciaire ;
Le parquet ;
Les avocats ;
Les juridictions d'instruction et de jugement ;
La cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux.
La dynamique de la procédure pénale :
L'action publique ;
L'action civile.
La mise en état des affaires pénales :
La preuve pénale ;
Les enquêtes de police ;
L'instruction préparatoire.
Le jugement des affaires pénales :
Les diverses procédures de jugement ;
Les voies de recours internes ;
Les voies de recours internationales.
L'entraide répressive internationale :
Les accords de Schengen ;
Le mandat d'arrêt européen ;
L'extradition ;
EUROJUST ;
EUROPOL ;
Les équipes communes d'enquête ;
Les magistrats de liaison.



Les adresses utiles...

CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

Maison des Collectivités
85 Avenue Claude Bernard - BP 90102
11022 CARCASSONNE CEDEX
Tél : 04 68 77 79 79
Messagerie : concours@cdg11.fr
Site internet : www.cdg11.fr

CENTRE DE GESTION DU GARD

183 Chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
Tél : 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85
Site internet : www.cdg30.fr

CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT

254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER Cedex 4
Tél : 04 67 04 38 81
Site internet : www.cdg34.fr

CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

2, Bis Boulevard Théophile Roussel
48000 MENDE
Tél : 04 66 65 30 03
Site internet : www.cdg48.fr

CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

6 rue de l'Ange
66901 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 34 84 71
Site internet : www.cdg66.fr

PORTAIL COMMUN AUX 5 CENTRES DE GESTION (concours emploi territorial Languedoc-Roussillon)

Pour consultation et/ou téléchargement des calendriers, annales, résultats, brochures, listes d'aptitude...
Site internet : www.cdg-lr.fr



Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est chargé des missions de formation ainsi que de l'organisation des concours de catégorie A+ :

CNFPT Antenne Aude Maison des collectivités territoriales 85, avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE Tél. : 04 68 71 67 94	CNFPT Délégation Languedoc Roussillon Parc Euromédecine 337 rue des Apothicaires 34196 MONTPELLIER Cedex 5 Tél. : 04 67 61 77 77 http://www.lr.cnfpt.fr	CNFPT Antenne Pyrénées Orientales 9, Espace Méditerranée 66000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 35 50 94
		CNFPT Antenne Gard-Lozère 80, allée du Mas de Ville 30000 NIMES Tél. : 04 66 29 01 01